

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2025

Le comité syndical s'est réuni le 27 juin 2025 à dix-neuf heures trente au SIDOMPE – Z.A. du Pont Cailloux – 4 Route des Nourrices à Thiverval-Grignon (78), sous la présidence de **M. Guy PELISSIER**, **Président du Sidompe**.

Date de convocation : 20 juin 2025	Membres présents : 23
	Nombre de pouvoir : 5
Nombre de délégués en exercice : 114	Nombre total de vote : 28

Présents

C.A. VERSAILLES GRAND PARC : RENNEMOULIN : Patrick LAINÉ ; VERSAILLES : Philippe PAIN.

SIEED : ADAINVILLE : Jean-Marc RAIMONDO ; BAZAINVILLE : Daniel FEREDIE ; BEHOUST : Guy PELISSIER ; BOUTIGNY PROUAIS : Fabrice GEFPROY ; CONDE-SUR-VEGRE : Jean-René TANCREDE ; CRESPIERES : Didier LE SAUX ; DAMMARTIN-EN-SERVE : Philippe ANDRIN ; HOUDAN : Agnès GRUDLER ; MILLEMONT : Annie JOSEPH ; MONTCHAUVEY : Jacques HALLUIN ; NEAUPHLE-LE-VIEUX : Magali DESDOITS ; SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE : Nathalie BRANCO ; SAINT-REMY-L'HONORE : Christian PAVESIS ; TACOIGNIERES : Alain PIERRE ; VILLETTE : Roland TROUSSEAU.

C.C. CŒUR D'YVELINES : JOUARS-PONTCHARTRAIN : Willy BOYE.

C.C. GALLY-MAULDRE : CHAVENAY : Micha ACKERMANN ; FEUCHEROLLES : Yves DEKEYREL ; SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gérard PARFAIT.

SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. : ELANCOURT : Bertrand CHATAGNIER ; PLAISIR : Bernard MEYER.

Représentés

C.A. VERSAILLES GRAND PARC : BAILLY : Caroline BOUIS représentée par Guy PELISSIER (BEHOUST), BOIS D'ARCY : Grégory FLAMERY représenté par Patrick LAINE (RENNEMOULIN), FONTENAY-LE-FLEURY : Alain SANSON représenté par Philippe PAIN (VERSAILLES),

SIEED : ORGERUS : Dominique ARTEL représenté par Daniel FEREDIE (BAZAINVILLE).

SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. : VILLEPREUX : Eva ROUSSEL représentée par Bertrand CHATAIGNIER (ELANCOURT).

Absents et Excusés

C.A. VERSAILLES GRAND PARC : BIEVRES : Hubert HACQUARD ; BUC : Jean-Christophe HILAIRE ; CHATEAUFORT : Etienne DUPONT ; JOUY-EN-JOSAS : François BREJOUX ; LES LOGES-EN-JOSAS : Olivier LUCAS ; NOISY LE ROI : Marc TOURELLE ; LE CHESNAY-ROCCOUENCOURT : Violaine WALLET ; SAINT-CYR-L'ECOLE : Kamel HAMZA ; TOUSSUS-LE-NOBLE : Muriel COSTERMANS ; VELIZY-VILLACOUBLAY : Pascal THEVENOT ; VIROFLAY : Jean-Michel ISSAKIDIS.

SIEED : ANDELU : Olivier RAVENEL ; AUTEUIL-LE-ROI : Jean-Luc CAPELLE ; AUTOUILLET : David BURELOUT ; BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL ; BAZOCHES-SUR-GUYONNE : Jean-Claude CLAIRET ; BOINVILLIERS : Jacques NEDELLEC ; BOISSETS : Patrick BOUYSSOU ; BOISSY-SANS-AVOIR : Véronique COSNEAU ; BOURDONNE : Philippe LECOY ; CIVRY-LA-FORET : Elie SETIAUX ; COURGENT : Dominique BOTTIUS ; DANNEMARIE : Stéphanette LEBRUN ; DAVRON : Alexis HONGRE ; FLEXANVILLE : François LIGNEY ; FLINS-NEUVE-EGLISE : Claude FERRACHAT ; GALLUIS : Aurélie PIACENZA ; GAMBASIS : Bertrand NEVEUX ; GAMBAISEUIL : Roland BOSCHER ; GARANCIERES : Ghislaine LESADE ; GOUPILLIERES : Sophie MEIER ; GOUSSAINVILLE : Guillaume GRAFFIN ; GRANDCHAMP : Hervé RENAULT ; GRESSEY : Arnaud LEFEBVRE ; GROSROUVRE : Jean-Pierre PIBOULEAU ; LA HAUTEVILLE : Philippe LELAIDIER ; HAVELU : Michel NEGARVILLE ; HERBEVILLE : Véronique VERLEY ; LONGNES : Gilles DECOBERT ; MARCQ : Damien BISHOFF ; MAREIL-LE-GUYON : Jean Michel THIRANT ; MAULE : Hervé CAMARD ; MAULETTE : Thierry KORWACKI ; MERE : Alain COLOMBI ; LE MESNIL-SAINT-DENIS : Eric LE LANDAIS ; MILON-LA-CHAPELLE : Michel BEAUCAMP ; MITTAINVILLE : Patrice MARCHESE ; MONDREVILLE : Loïc BELLON ; MONTAINVILLE : Sébastien LEFRANCOIS ; MONTFORT-L'AMAURY : Patrick LEMAITRE ; MULCENT : Guy PELARD ; ORVILLIERS : Mickaël LETELLIER ; OSMOY : Alain CHAMOIS ; PRUNAY-LE-TEMPLE : Jean-François BONNIN ; LA QUEUE-LEZ-YVELINES : Patrice RIO ; RICHEBOURG : Jean-François LEFEBVRE ; ROSAY : Bruno MARMIN ; SAINT-FORGET : Jean-Luc JANNIN ; SAINT-LAMBERT-DES-BOIS : Pascal RIOULT ; SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS : Anne DECARNELLE ; SEPTEUIL : Yannick TENESI ; LE TARTRE-GAUDRAN : Frédéric DE LA RUE ; THOIRY : Irène BOUVIER ; TILLY : Claude SAYAGH ; LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE : Françoise CHANCEL ; VICQ : Bernard JACQUES ; VILLIERS-LE-MAHIEU : Adrien FARE.

C.C. CŒUR D'YVELINES : BEYNES : Patricia CHARTON ; NEAUPHLE-LE-CHATEAU : Antoinette ROUVERAND ; SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE : Bertrand HAUET ; SAULX-MARCHAIS : Thierry VALLET ; THIVERVAL-GRIGNON : Nadine GOHARD ; VILLIERS-SAINT-FREDERIC : Laurence BACLE.

C.C. GALLY-MAULDRE : MAREIL-SUR-MAULDRE : Laurent BOUSSARD.

SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. : LES CLAYES-SOUS-BOIS : Françoise BEAULIEU ; COIGNIERES : Christine RENAUT ; GUYANCOURT : Ali BENABOUD ; MAGNY LES HAMEAUX : Laurence RENARD ; MAUREPAS : François LIET ; MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : Bruno BOUSSARD ; TRAPPES : Frédéric REBOUL ; LA VERRIERE : Affoh Marcelle GORBENA ; VOISINS-LE-BRETONNEUX : Jean-Michel CHEVALLIER.

C.A. SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE : L'ETANG-LA-VILLE : Claude CABOCEL ; MAREIL-MARLY : Jean-Bernard BISSON ; MARLY-LE-ROI : Cyril JARNET.

Monsieur le Président a ouvert la séance à 19h30 et a donné lecture de l'ordre du jour à savoir :

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2025**
2. **INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT**
 - 2-1 - DECISIONS
 - 2-2 - CONVENTIONS DE COOPERATION POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS AVEC VALOSEINE
3. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - 3-1 – SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDINS (ABJ)
 - 3-2 – FIN DE COMPETENCE DU SIEED ; ADHESION NOUVEL EPCI et EXTENSION DE PERIMETRE EPCI DEJA ADHERENTS
4. **FINANCES**
 - 4-1 – APPLICATION DE LA FONGILILITE DES CREDITS – NOMENCLATURE M57
5. **QUESTIONS DIVERSES**

Sur proposition du Président, le Comité Syndical désigne Gérard PARFAIT, délégué de la Communauté de Communes Gally-Mauldre, pour la commune de Saint-Nom-La-Bretèche, comme secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2025

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 avril 2025.

2 - INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT

2.1 - DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre antérieurement à la réunion de ce jour en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 22 septembre 2020 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Syndicale.

N°04/2025 DE SIGNER le devis de Inetum software – Siège Social – 4/10 rue Mozart, Immeuble « Concept » – 92 110 CLICHY, pour mettre en œuvre le module de l'annexe environnementale (budget vert) dans le logiciel Phase Web Finances, pour un montant de 1 000,00 euros HT.

N°05/2025 DE SIGNER un avenant n°12 avec la société PAPREC ENERGIES RESEAU THIVERVAL-GRIGNON pour les volets suivants :

- Conception/Réalisation : Intégration de travaux supplémentaires pour le remplacement des bungalows installés sur le site, et l'installation de caméras dans les fours d'un montant total de 389 984€ HT,

- Exploitation/Maintenance : Augmentation des frais fixes avec l'intégration d'un chargé de visites pour 33 000€ HT, et surcoût du poste Gros Entretien Renouvellement (ligne 3 et 4) pour la maintenance des caméras des fours et des canons à mousse (sécurité incendie) pour 12 000€ HT par an.

N°06/2025 DE SIGNER un avenant n°6 au Marché Public Global de performances pour l'adaptation à l'extension des consignes de tri, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des déchets ménagers recyclables du Sidompe avec la société SEPUR, Z.A du Pont Cailloux, Route des Nourrices-78850 THIVERVAL GRIGNON, pour :

- L'intégration de travaux d'amélioration des performances du centre de tri et de captation des films plastiques d'un montant de 715 000,00€ HT.

- La mise en place d'une police d'assurance Tous Risques Chantiers d'un montant de 3 575,00€ HT.

N°07/2025 DE RENOUVELER le contrat PRA (Plan de reprise d'Activité) avec la société PROMOSOFT Informatique – 94, Avenue Denis Papin – 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE, permettant, en cas de vol, d'incendie, de piratage..., la restitution des données du serveur stockées dans le cloud pour la période du 17/05/2025 au 16/05/2026 d'un montant de 2 426,00 euros HT.

N°08/2025 DE REVERSER à chaque EPCI les soutiens financiers de ECOMAISON perçus aux vus des déclarations de tonnages effectuées par les EPCI et des validations de l'Eco-Organisme concernant :

- Les soutiens pour les Articles de Bricolage et Jardin (ABJ),
- Les soutiens pour les Jeux et Jouets,

et de procéder à toutes formalités qui auraient pour cause et/ou en seraient la suite ou la conséquence de la présente décision.

N°09/2025 DE SIGNER un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, pour les travaux de remplacement des bungalows et l'installation de caméras dans les fours de l'Unité de Valorisation Energétique de Thiverval-Grignon avec la société ILINGENIERIE – 14 bis rue Auguste Neveu – 92500 RUEIL MALMAISON, d'un montant de 4 400,00 euros HT (hors révision).

N°10/2025 DE SIGNER un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, pour le suivi des travaux d'amélioration des performances du centre de tri de Thiverval-Grignon avec le captage des films, suite à la validation de l'appel à projet Tri 2024 de CITEO, avec la société ILINGENIERIE – 14 bis rue Auguste Neveu – 92500 RUEIL MALMAISON, d'un montant de 8 800,00 euros HT (hors révision).

N°11/2025 DE SIGNER un avenant n°1 au contrat de reprise pour les papiers recyclés avec l'entreprise NORSKE SKOG Golbey – Route Jean-Charles PELLERIN – BP 109 – 88 194 GOLBEY CEDEX aux conditions de l'offre de base.

2.2 – CONVENTION DE COOPERATION POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS AVEC VALOSEINE

La CU GPS&O et le SIDOMPE sont liés par conventions successives depuis le 1^{er} mars 2020 pour le traitement des déchets ménagers (OM) en provenance du centre de transfert de Guerville (site de VALENE).

La CU GPS&O transfèrera la sous-compétence traitement des déchets à VALOSEINE à compter du 1^{er} juillet 2025, pour la totalité de son territoire.

Une convention sera donc conclue avec VALOSEINE à compter du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027. Elle sera reconduite tacitement par période annuelle sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

Cette convention a pour objet de formaliser les modalités de coopération entre VALOSEINE et le SIDOMPE pour mettre en œuvre le service public de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés pour une partie des tonnages des OM apportés sur le site de VALENE et d'en préciser les modalités techniques et financières.

Le tonnage annuel est estimé entre 40 et 50 000 tonnes au prix du tarif non-adhérents.

3.1 - SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDINS (ABJ)

DELIBERATION N° 2025/06/10

SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDINS (ABJ)

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs les éléments de bricolage et de jardin ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des Articles de Bricolage et Jardin (ABJ) ;

VU l'arrêté du 21 avril 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMAISON pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs des Articles de Bricolage et Jardin (ABJ) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 portant agrément de l'éco-organisme VALOBAT pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs des Articles de Bricolage et Jardin (ABJ) ;

VU l'arrêté du 21 octobre 2024 portant agrément d'un organisme coordonnateur, l'OCABJ, au titre des filières à responsabilité élargie du producteur de l'Ameublement et du Bricolage et Jardinage ;

VU le contrat territorial de collecte des ABJ signé par le SIDOMPE avec ECOMAISON le 01/03/2023 ;

VU l'avis favorable émis par le bureau syndical ;

CONSIDERANT que suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour les catégories 3 (matériels de bricolage) et 4 (produits et matériels d'entretien et d'aménagement du jardin) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

CONSIDERANT que le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **DECIDE** de contractualiser avec tous les Eco-organismes agréés pour la filière des Articles de Bricolage et Jardin (ABJ) dans le cadre du Contrat Territorial 2024-2027 ;

2°) **AUTORISE** le Président du SIDOMPE à signer le Contrat Territorial 2024-2027 avec les éco-organismes agréés et tous autres documents qui auraient pour cause et ou en seraient la suite ou la conséquence.

3.2 – FIN DE COMPETENCE DU SIEED, ADHESION NOUVEL EPCI et EXTENSION DE PERIMETRE EPCI DEJA ADHERENTS

DELIBERATION N° 2025/06/11

FIN DE COMPETENCE DU SIEED, ADHESION NOUVEL EPCI et EXTENSION DE PERIMETRE EPCI DEJA ADHERENTS

Par arrêté inter-préfectoral du 14 avril 2025, il est mis fin à l'exercice des compétences du SIEED à effet du 31 décembre 2025.

Les compétences exercées auparavant par le SIEED sont transférées à compter du 1^{er} janvier 2026 à :

- La Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) pour 36 communes.
- La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) pour 23 communes.
- La Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) pour 7 communes.
- La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) pour 4 communes.
- La Communauté d'Agglomération Rambouillet territoires pour 2 communes.

La Communauté de Communes du Pays Houdanais, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, la Communauté de Communes Gally Mauldre ont pris, chacune en ce qui la concerne, une délibération visant à solliciter leur adhésion au SIDOMPE pour le traitement des déchets ménagers de leurs communes (Ordures ménagères et Emballages-Papiers).

En outre, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines sollicite l'adhésion au SIDOMPE, et partant, l'extension de son périmètre pour la commune des MESNULS à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le comité syndical du SIDOMPE est appelé à délibérer sur ces demandes et à notifier sa délibération aux collectivités membres du SIDOMPE qui disposeront de trois mois pour se prononcer.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts du syndicat ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°78-2025-04-14-00001 portant fin de compétence du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) à compter du 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la délibération du 28 juin 2024 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, demandant l'adhésion au SIDOMPE pour toutes ses communes membres pour le traitement des ordures ménagères et des emballages au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT la délibération n°2024-12-98 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre, demandant l'extension du périmètre au SIDOMPE pour ses communes adhérentes au SIEED suite à la fin de compétence de ce syndicat au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT la délibération du 5 juillet 2024 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, demandant l'adhésion au SIDOMPE pour ses communes adhérentes au SIEED suite à la fin de compétence de ce syndicat au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT la délibération du 21 mai 2025 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, demandant son adhésion au SIDOMPE pour la commune des MESNULS à compter du 1^{er} janvier 2026

;

VU l'avis favorable émis par le bureau syndical ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) CONSTATE le retrait du SIEED du territoire du SIDOMPE consécutivement à la mise en fin de l'exercice des compétences du SIEED au 31 décembre 2025 d'une part et la restitution des compétences aux différents EPCI composant le SIEED (Communauté de Communes du Pays Houdanais, Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Communauté de Communes Gally Mauldre, Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires) d'autre part.

2°) ACCEPTE l'adhésion d'un nouvel EPCI initialement adhérent du SIEED à compter du 1er janvier 2026 :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS (CCPH) pour les communes d'ADAINVILLE, BAZAINVILLE, BOINVILLIERS, BOISSETS, BOURDONNE, BOUTIGNY-PROUVAIS, CIVRY-LA-FORET, CONDE-SUR-VESGRES, COURGENT, DAMMARTIN-EN-SERVE, DANNEMARIE, FLINS-NEUVE-EGLISE, GOUSSAINVILLE, GRANDCHAMP, GRESSEY, HAVELU, HOUDAN, LA HAUTEVILLE, LE TARTRE-GAUDRAN, LONGNES, MAULETTE, MONDREVILLE, MONTCHAUVEY, MULCENT, ORGERUS, ORVILLIERS, OSMOY, PRUNAY-LE-TEMPLE, RICHEBOURG, ROSAY, SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, SEPTEUIL, TACOIGNIERES, TILLY et VILLETTE.

3°) ACCEPTE l'extension de périmètre des communautés de communes suivantes initialement adhérentes du SIEED à compter du 1er janvier 2026 :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES pour les communes d'AUTEUIL-LE-ROI, AUTOUILLET, BAZOCHES-SUR-GUYONNE, BEHOUST, BOISSY-SANS-AVOIR, FLEXANVILLE, GALLUIS, GAMBAIS, GARANCIERES, GOUPILLIERES, GROSROUVRE, LA QUEUE-LES-YVELINES, LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE, MARCQ, MAREIL-LE-GUYON, MERE, MILLEMONT, MONTFORT-L'AMAURY, NEAUPHLE-LE-VIEUX, SAINT-REMY-L'HONORE, THOIRY, VICQ et VILLIERS-LE-MAHIEU.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE pour les communes d'ANDELU, BAZEMONT, CRESPIERES, DAVRON, HERBEVILLE, MAULE et MONTAINVILLE.

4°) ACCEPTE la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines au SIDOMPE pour la commune des MESNULS à compter du 1er janvier 2026.

5°) SOLLICITE du Président la notification de la décision du comité aux Présidents des collectivités adhérentes et les invite à consulter leurs assemblées afin de donner leurs avis, dans le délai prévu de trois mois sachant que la décision de chacune des collectivités appelée à se prononcer est réputée favorable si aucune délibération n'intervient pendant cette période des trois mois.

4 - FINANCES

4-1 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS – NOMENCLATURE M57

DELIBERATION N° 2025/06/12

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS – NOMENCLATURE M57

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT que le SIDOMPE a adopté la nomenclature M57 par délibération n°2021/12/21 du 14 décembre 2021 à compter 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le SIDOMPE a adopté son règlement budgétaire et financier par délibération n°2022/04/05 du 5 avril 2022 ;

CONSIDERANT que le comité syndical peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

VU l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical ;

ENTENDU l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour l'exercice 2025.

2°) **AUTORISE** le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Thiverval-Grignon le 2 juillet 2025

Le Secrétaire de séance



Gérard PARFAIT

Le Président



Guy PELISSIER

